

Information sur la formation à distance
Utilisation de pesticides – Application pour gestion parasitaire
(PESTSGP-01F)

Vous trouverez ci-joint, le **Formulaire d'inscription** à la formation à distance.

Veillez noter que l'inscription en formation à distance inclut les frais de passation de l'examen.

La trousse de formation à distance comprend le matériel d'apprentissage (guide, corrigé des exercices et devoirs). Vous pourrez également compter sur un tuteur qui vous accompagnera tout au long de votre apprentissage.

Le coût de cette formation est de 270 \$ plus les taxes applicables. Ces frais peuvent être payés par carte de crédit, chèque ou mandat. Pour vous inscrire, veuillez compléter le formulaire d'inscription en indiquant le titre et le code de la formation désirée et nous le retourner accompagné de votre paiement.

Lorsque vous serez prêt à passer votre examen, vous n'aurez qu'à nous envoyer votre demande et nous vous transmettrons votre clé d'accès pour votre examen en ligne.

Nous vous rappelons que cette formation suppose que vous ayez une connaissance suffisante du contenu du cours Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides. Afin de vous préparer adéquatement à l'examen, vous devez également étudier le Feuille de formation Contrôle des punaises de lit.

Ce dernier document est offert gratuitement par le MELCC à l'adresse : www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/Feuille_punaise.pdf

Le service à la clientèle

Note : les prix indiqués peuvent être révisés en tout temps. Pour connaître les prix en vigueur, veuillez consulter notre site à l'adresse : www.sofad.qc.ca.

Màj : 2021-01-25

Formulaire d'inscription

Si vous souhaitez remplir le formulaire de façon interactive, vous devez le télécharger sur votre poste. Sinon, vous pouvez simplement l'imprimer. Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire par courriel, par télécopieur ou par la poste. Les coordonnées sont mentionnées au bas du formulaire.

Renseignements personnels (écrire en majuscule)

J'ai déjà un dossier à la SOFAD : Numéro de dossier :

jour mois année M F

Date de naissance Sexe

Nom Prénom

Numéro Rue Appartement ou casier postal

Municipalité

Province Code postal

Québec Autre :

Téléphone à domicile Téléphone au travail Courriel

ind. rég. numéro

ind. rég. numéro

Inscription à un examen ou à une formation à distance (incluant l'examen)

Veillez indiquer les examens ou les formations à distance auxquels vous désirez vous inscrire.

Examens	Formation		Coût
	à distance	Titre de l'examen ou de la formation à distance	

N.B. – Dès que la SOFAD reçoit le paiement d'un examen ou d'une formation à distance, elle est autorisée à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les données de ce formulaire ainsi que le résultat de l'examen.

Modalités de paiement

→ Carte de crédit : Visa MasterCard mois année

N° Date d'expiration

Vous pouvez également nous faire parvenir ce formulaire en vous assurant d'y joindre, s'il y a lieu, un chèque ou un mandat.

→ Ci-joint : mandat chèque Payable à l'ordre de la SOFAD

Sous-total

TPS
N° 141227892 RT

TVQ
N° 1018814907

Coût total

Un reçu sera émis au nom du signataire.

N.B. – Les frais d'examen et de formation à distance ne sont ni remboursables ni transférables.

Après avoir dûment complété ce formulaire, veuillez svp l'acheminer aux coordonnées ci-dessous par courriel, par télécopieur ou par la poste.

Service à la clientèle SOFAD

2100, boul. de Maisonneuve Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2K 4S1
Téléphone : 514 529-2800 ou 1 866 840-9346 – Télécopieur : 514 529-4788
Courriel : info@sofad.qc.ca

Je confirme que les renseignements soumis font foi de mon inscription aux examens et/ou formations à distance auprès de la SOFAD.



NOUVELLES EXIGENCES POUR LE MILIEU URBAIN

(Mise à jour septembre 2018)

De nouvelles exigences visent les titulaires d'un permis de sous-catégorie C4 ou D4, « Application en horticulture ornementale », ou C5 ou D5, « Application pour extermination ».

SURFACES GAZONNÉES

Les titulaires de ces permis ne peuvent appliquer, sur les surfaces gazonnées autres que celles d'un terrain de golf, les pesticides contenant les ingrédients actifs mentionnés à l'[annexe I](#) du Code de gestion des pesticides. À compter du 8 mars 2019, il en sera de même pour **deux néonicotinoïdes**, soit la clothianidine et l'imidaclopride.

- [Noms commerciaux des pesticides de la classe 3 interdits sur les surfaces gazonnées](#)
- [Noms commerciaux des pesticides de la classe 4 interdits sur les surfaces gazonnées](#)

GARDERIES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Seuls les biopesticides et les pesticides contenant les ingrédients actifs mentionnés à l'[annexe II](#) du Code de gestion des pesticides peuvent être appliqués à l'intérieur et à l'extérieur des garderies et des établissements scolaires. Quelques exceptions s'appliquent toutefois à ces titulaires de permis pour le contrôle d'organismes nuisibles spécifiques.

- [Noms commerciaux des pesticides de la classe 3 autorisés dans les garderies et les écoles](#)
- [Noms commerciaux des pesticides des classes 4 et 5 autorisés dans les garderies et les écoles](#)

Injection dans les arbres pour le contrôle de l'agrile du frêne

Seul le titulaire d'un permis de sous-catégorie C4 est autorisé à injecter des pesticides dans les arbres se trouvant sur les terrains des garderies et des établissements scolaires pour contrôler l'agrile du frêne. Cette modification permet d'augmenter l'efficacité des programmes de contrôle de cette espèce exotique envahissante visée par la réglementation des autorités fédérales.

L'injection peut avoir lieu à la condition :

- que le titulaire prenne les mesures nécessaires pour empêcher toute personne d'entrer en contact avec le dispositif d'injection;
- que les trous d'injection soient scellés à la suite de l'application;
- qu'elle ait lieu en dehors des périodes de garde ou de services éducatifs ou des périodes d'activités tenues à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements visés;
- que la durée d'application corresponde à la période où le dispositif d'injection est présent dans l'arbre.

Destruction des nids de guêpes, de frelons ou d'abeille

Seul le titulaire d'un permis de sous-catégorie C5 est autorisé à appliquer la D-phénothrine ou la tétraméthrine pour détruire les nids de guêpes, de frelons ou d'abeilles. Les combinaisons de ces ingrédients actifs avec des synergistes, tels le butoxyde de pipéronyle ou le N-octyle bicycloheptène dicarboximide (MGK), ne sont toutefois pas autorisées.

REGISTRES D'ACHAT ET D'UTILISATION DES PESTICIDES

Le titulaire d'un permis a l'obligation de tenir à jour des registres d'achat et d'utilisation des pesticides. Ces registres doivent être conservés pendant cinq ans et être remis sur demande d'un fonctionnaire autorisé. Le titulaire doit compiler les renseignements exigés dans un document conçu à cette fin. Les factures ne font plus office de registre.

Pour plus de détails sur les nouvelles exigences, veuillez consulter le site Web ministériel à l'adresse suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/
Vous avez des questions? Adressez-les à l'une des Directions régionales du Ministère : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm

L'information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la *Gazette officielle du Québec*.